



critères d'urgence de travaux en copropriété

Par **open 02**, le **06/03/2019** à **14:27**

Bonjour,

suite à une fuite signalée en octobre 2018, alors que l'appartement était loué, nous demandions une intervention rapide, pour colmater en toiture, la dégradation.

Le syndic fit comater la fuite.

Il s'avère qu'à ce jour, la fuite, est toujours éxistant;les locataires sont partis.

Nous réclamons depuis octobre, la remise en état de la toiture, ainsi que le préconise le couvreur qui fit plusieurs interventions, sur cette toiture.

Le syndic, en janvier, fit appel à un expert, pour, évaluation des travaux; toiture, et remise en état de la cuisine.

Les, devis furent établis.

Suite à un entretien, le 06 mars 2019, le syndic nous informait, qu'il demande un devis pour refaire l'entité de la toiture, et non la seule partie en toiture, au dessus de notre cuisine, qui est indépendante du reste de l'immeuble. Même s'il est vrai, que la toiture du bâtiment,doit être refaite.

J'ai signifié, au syndic, que notre demande, était urgente, du fait que je suis dans l'impossibilité, de faire visité notre logement pour location. J'ai demandé,qu'une assemblée soit programmée en vue de l'exécution des travaux. Le syndic, me dit qu'il voulait attendre l'assemblée annuelle, pour soumettre les travaux.La demande coterait à la copro 600,00euro.

Je fis part dés le départ,que les travaux revêtent un caractère d'urgence; Le syndic, dit NON Pas urgent.

Je souhaiterais donc savoir, si le caractère URGENT puis être requis pour ce cas exposé ?

Nous sommes en conflit, et la responsable du syndic, tente à ce jour de nous accuser de défaillance;

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon problème